

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 octobre 2013

CP 13/10-39

L'an deux mille treize, le 28 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quèreilhac ;

Absent excusé : M. Descazeaux.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transport Scolaire Routier Interurbain suite à la rentrée 2013.

Je vous présente également des demandes de transport scolaire pour élèves à mobilité réduite et quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, aux Commissions des Transports des 10 septembre et 15 octobre 2013.

**I - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS
DE SERVICES**

**1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01-05 « Marignac –
Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n°
2009-174 d'une durée de 10 ans)**

Nous avons été saisis, au début de l'année scolaire, par une famille demeurant sur la commune de Faudoas, d'une demande de modification du service susvisé afin de prendre en charge un élève scolarisé au collège « Théodore Despeyrous » de Beaumont-de-Lomagne au droit de son domicile.

| | |
|---|---------|
| Distance du domicile au point de montée le plus proche..... | 2 km |
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 21 km |
| Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports..... | 35 mn |
| Distance prévisionnelle du service par rotation | 26,5 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 40 mn |

Cette modification peut être effectuée sans problème technique dans la mesure où le service est par ailleurs restructuré en fonction de l'effectif actuellement inscrit au réseau.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Marignac, au village ;
 Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Mouret » ;
 Desserte de la commune de Maubec, au village ;
 Desserte de la commune de Goas, lieu-dit « Fortis » ;
 Desserte de la commune de Faudoas, au village ;
 Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Les Moulies » ;
 Desserte de la commune d'Auterive, au village ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Petit Mauzas » ;
 Desserte de la commune de Beaumont-de-Lomagne, lieu-dit « En Gaillard » ;
 Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne, établissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise de 5,50 € HT par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2013-2014 à compter du 4 novembre 2013).

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 151,47 € HT (soit 162,07 € TTC) passerait donc à 156,97 € HT (soit 167,96 € TTC), à compter du 4 novembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2009-174 d'une durée de 10 ans
 Majoration pour 2013-2014 : + 5,50 € x 140 = + 770 € HT (soit + 823,90 € TTC)
 Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = + 4 812,50 € HT (5,50 € x 175 x 5 ans).
 Majoration prévisionnelle globale : + 5 582,50 € HT (soit + 5 973,28 € TTC) (représentant + 2,25 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Création du service à titre principal scolaire n° 01-20 « Bouillac-Beaumont-de-Lomagne »

Deux types de problèmes ont été constatés sur le secteur de Beaumont-de-Lomagne :

1. - une surcharge sur deux services :

Le service à titre principal scolaire n° 01-07 « Goas - Beaumont-de-Lomagne », assuré par l'entreprise Translomagne, comptait, à la rentrée scolaire, 31 élèves inscrits pour un véhicule prévu au marché (n° 2009-175 d'une durée de 7 ans) d'une capacité de 22 places.

De même, le service à titre principal scolaire n° 01-11 « Beaumont-de-Lomagne-Etablissements scolaires de Beaumont-de-Lomagne », assuré par l'entreprise « Navettes et Voyages », comptait également 26 élèves inscrits à la rentrée pour un véhicule de 22 places prévu au marché (n° 2009-176 d'une durée de 10 ans).

2. - une durée de trajet trop longue sur un circuit :

Le service à titre principal scolaire n° 01-10 « Bouillac-Beaumont-de-Lomagne », dont l'exécution est assurée par l'entreprise Translomagne, avait à la rentrée scolaire une durée de 1 H 10 par rotation pour 44 km.

Afin de résoudre l'ensemble de ces dysfonctionnements de manière réactive et surtout cohérente, la Commission des Transports m'a proposé, suite à sa réunion du 10 septembre, la création d'un nouveau service n° 01-20 « Bouillac-Beaumont-de-Lomagne » avec desserte des communes d'Escazeaux et surtout de Garies, jusqu'à présent non desservie, à destination des établissements scolaires de Beaumont-de-Lomagne (collèges, lycées professionnels, écoles primaires et maternelles publics et privés).

Ceci permettait de prendre en charge une vingtaine d'enfants des services 01 07 et 01-11 et de minorer à 45 minutes environ le temps de parcours du circuit 01 10.

Une consultation auprès de 5 entreprises du secteur (Translomagne – Navettes et Voyages – Barrière – Jardel et Véolia) a donc été lancée. L'entreprise Navettes et

Voyages s'est montrée la mieux disante et a remporté ce marché pour l'année 2013-2014 (ce service sera ensuite intégré à l'appel d'offres de l'année 2014) au prix forfaitaire journalier de 132 € HT (**soit un coût annuel de 21 912 € HT et de 23 445,84 € TTC**) avec obligation de mise en oeuvre dès le 16 septembre afin de pouvoir poursuivre dans de bonnes conditions notre mission de service public.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier à titre de régularisation.

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-07 « Goas – Etablissements de Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2009-175 d'une durée de 7 ans)

La création du service susvisé me permet de vous proposer la restructuration du service n° 01-07 qui a pu être raccourci tout en intégrant, par ailleurs, une demande de modification de service

| | |
|---|-------|
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 37 km |
| Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports..... | 45 mn |

| | |
|---|-------|
| Distance du service par rotation après restructuration..... | 24 km |
| Durée du service par rotation après restructuration..... | 35 mn |

La définition de ce service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Goas, lieu-dit « Payroule » ;
Desserte de la commune de Le Cause, au village ;
Desserte de la commune de Le Cause, lieu-dit « Silo » ;
Desserte de la commune de Le Cause, lieu-dit « Prelong » ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Montéchut » ;
Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Maurin » ;
Desserte de la commune d'Escazeaux, au village ;
Desserte de la commune d'Escazeaux, 141 ;
Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne, établissements.

Cette restructuration entraîne une minoration de la rémunération de l'entreprise de 13,00 € HT par jour de fonctionnement (175 jours pour l'année scolaire 2013-2014), avec effet rétroactif au 16 septembre 2013, puisque la création du service 01-20 a, elle aussi, été approuvée à compter du 16 septembre.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 144,27 € HT (soit 154,37 € TTC) serait donc de 131,27 € HT (soit 140,46 € TTC) à compter du 16 septembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2009-175 d'une durée de 7 ans

Minoration pour 2013-2014 : - 13,00 € x 166 = - 2 158,00 € HT (soit - 2309,06 € TTC)

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = - 4 550,00 € HT (- 13,00 € x 175 x 2 ans).

Minoration prévisionnelle globale : - 6 708 € HT (soit - 7 177,56 € TTC) (représentant - 4,01 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Modification du service à titre principal scolaire n° 05-04 « Brassac – Lauzerte » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages » (Marché n° 2012-238 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par une famille demeurant sur la commune de Montagudet, d'une demande de modification du service susvisé afin de prendre en charge une élève scolarisée au collège « Pays de Serres » de Lauzerte au droit de son domicile.

| | |
|---|--------|
| Distance du domicile au point de montée le plus proche..... | 1,2 km |
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 34 km |
| Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports..... | 55 mn |
| | |
| Distance prévisionnelle du service par rotation | 39 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 1 H 00 |

Cette modification nécessite l'exécution d'un demi-tour au domicile de la requérante.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Brassac, lieu-dit « Combillou » ;
Desserte de la commune de Brassac, lieu-dit « Coupat » ;
Desserte de la commune de Brassac, lieu-dit « Huc » ;
Desserte de la commune de Fauroux, au village ;
Desserte de la commune de Fauroux, lieu-dit « Carrié » ;
Desserte de la commune de Touffailles, lieu-dit « Pontanel » ;
Desserte de la commune de Montagudet, lieu-dit « Mathios » ;
Desserte de la commune de Miramont-de-Quercy, au village ;

Desserte de la commune de Montbarla, lieu-dit « La Perche » ;
Desserte de la commune de Saint-Amans-de-Pellagal, au village ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Les Vignes » ;
Arrivée commune de Beaumont-de-Lomagne, établissements.

Cette modification de service n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-05 « Montaigu-de-Quercy -Ecole publique de Montaigu-de-Quercy » exploité par l'entreprise « COMBEDOUZOU » (Marché n° 2008-326 d'une durée de 10ans)

Je vous rappelle que la fermeture de l'école et du collège privés Sainte-Agnès, intervenue en fin d'année scolaire 2012-2013, nous a amenés à supprimer, lors d'une précédente commission, trois des quatre services de transport scolaire existant sur le secteur.

Nous avons également acté, à ce moment-là, le principe de restructurer le seul service restant au moment de la rentrée 2013, de façon à prendre en compte les nouvelles inscriptions pour l'école publique de Montaigu-de-Quercy. La localisation et le nombre des élèves inscrits sur ce service 05-05 (20) nous amènent donc à vous en proposer la restructuration telle qu'elle a été mise en place à compter du 3 septembre 2013 en concertation avec les élus locaux et en fonction des nécessités des familles :

| | |
|---|-------|
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 19 km |
| Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports..... | 35 mn |

| | |
|---|--------|
| Distance prévisionnelle totale du service par rotation..... | 48 km |
| Durée prévisionnelle totale du service par rotation..... | 1 H 00 |

Sa définition est devenue « Lacour-de-Visa – Ecole de Montaigu-de-Quercy » et son itinéraire, **réalisé en deux boucles**, est désormais le suivant :

1ère boucle :

Départ commune de Lacour-de-Visa, centre-bourg ;
Desserte de la commune de Lacour-de-Visa, lieu-dit « Vayssières » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Reillas » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Lasfargues » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Bel Air » ;

Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Pervillac » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Le Moulin d'Ays » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Bouys » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Couloussac » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Bonneval » ;
Arrivée école de Montaigu-de-Quercy.

2ème boucle :

Départ de l'école de Montaigu-de-Quercy ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Fompetière » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « La Dournie » ;
Desserte de la commune de Montaigu-de-Quercy, lieu-dit « Crabit » ;
Arrivée école de Montaigu-de-Quercy.

Cette modification de service entraîne une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 29,00 € par jour de fonctionnement (175 jours pour l'année scolaire 2013-2014), à compter du 3 septembre 2013.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élevait à 236,54 € HT (soit 253,10 € TTC) est donc de 265,54 € HT (soit 284,13 € TTC) depuis le 3 septembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-326 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2013-2014 : + 29,00 € x 175 = + 5 075,00 € HT (soit + 5 430,25 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 20 300,00 € HT (29,00 € x 175 x 4 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 25 375,00 € HT (soit + 27 151,25 € TTC) (représentant + 6,72 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché au nom et pour le compte du Département.

Je précise à cet effet que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 septembre dernier, s'est prononcée favorablement sur le dépassement de seuil et sur la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme.

La Commission des Transports du 10 septembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

**6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-27
« Montagudet - Lauzerte » exploité par l'entreprise « Bas-Quercy-Auto » (Marché
n° 2008-341 d'une durée de 10 ans)**

La localisation et le nombre des élèves inscrits sur ce service depuis la rentrée scolaire, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

| | |
|---|-------|
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 21 km |
| Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports..... | 35 mn |
| Distance prévisionnelle du service par rotation..... | 14 km |
| Durée prévisionnelle du service par rotation..... | 25 mn |

Sa définition deviendrait « Saint-Amans-de-Pellagal - Lauzerte » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Saint-Amans-de-Pellagal, lieu-dit « Los Bergnies » ;
Desserte de la commune de Montbarla, lieu-dit « Coustèges » ;
Desserte de la commune de Montbarla, lieu-dit « Saint-Georges » ;
Desserte de la commune de Montagudet, lieu-dit « Saint-Jean » ;
Desserte de la commune de Montagudet, lieu-dit « Petral Bas » ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Lous Brezies » ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Lalbarede » ;
Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Sainte-Claire » ;
Arrivée commune de Lauzerte, école.

Cette restructuration entraîne une minoration de la rémunération de l'entreprise de 7,00 € HT par jour de fonctionnement (175 jours pour l'année scolaire 2013-2014), avec effet rétroactif au 3 septembre 2013.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élevait à 126,60 € HT (soit 135,46 € TTC) est donc de 119,60 € HT (soit 127,97 € TTC), depuis le 3 septembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-341 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2013-2014 : - 7,00 € x 175 = - 1 225,00 € HT (soit - 1 310,75 € TTC)

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = - 4 900,00 € HT (- 7,00 € x 175 x 4 ans).

Minoration prévisionnelle globale : - 6 125,00 € HT (soit - 6 553,75 € TTC)
(représentant + 9,94 % du montant initial du marché).

A noter que ce marché avait subi une majoration importante de son économie (en raison de la modification des rythmes scolaires) approuvée par la Commission d'Appel d'Offres du 1er juillet dernier

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver à titre de régularisation les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-08 « Montaignu-de-Quercy – Etablissements de Moissac » jumelé au service 09-12 « Saint-Paul-d'Espis – RPI Saint-Vincent-Saint-Paul-d'Espis » exploité par l'entreprise « Valence Tourisme » (Marché n° 2008-344 d'une durée de 7 ans)

Du fait de la fermeture des établissements privés de Montaignu-de-Quercy, certaines familles ont renouvelé la demande, formulée depuis plusieurs années, de modification du service susvisé afin qu'il puisse être exécuté tous les jours sur l'intégralité de son itinéraire (Montaignu-de-Quercy-Moissac) au lieu de 4 fois par semaine.

En effet, ce service était effectué sur la base d'un transport d'élèves internes (les lundi matin, mercredi midi, jeudi matin et vendredi soir) Sur les autres fréquences de la semaine, le service démarrait et s'arrêtait à Bourg-de-Visa.

De ce fait, les familles de Montaignu-de-Quercy se plaignaient de l'obligation qui leur était ainsi faite d'inscrire leurs enfants en qualité d'internes.

La majoration kilométrique est de 16 km (distance entre Bourg-de-Visa et Montaignu-de-Quercy) à prendre en compte 6 fois par semaine (les lundi soir, mardi matin et soir, mercredi matin, jeudi soir et vendredi matin), ce qui entraîne 96 km supplémentaires par semaine.

Sur la base de 0,50 € du kilomètre, l'incidence financière prévue est de 48 € par semaine, soit 9,60 € par jour de fonctionnement. **Compte tenu du contexte, la Commission des Transports du 10 septembre a donné un avis favorable à l'exécution de cette modification à compter du 16 septembre dernier** (166 jours au titre de l'année 2013-2014).

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élevait à 365,05 € HT (soit 390,60 € TTC) est donc passé à 374,65 € HT (soit 400,88 € TTC) à effet rétroactif du 16 septembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-344 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2013-2014 : + 9,60 € x 166 = + 1 593,60 € HT (soit + 1 705,15 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) = + 1 680,00 € HT (9,60 € x 175 x 1 an).

Majoration prévisionnelle globale : + 3 273,60 € HT (soit + 3 502,75 € TTC) (représentant – 0,31 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier à titre de régularisation.

8. Création du service à titre principal scolaire n° 06-31 « Meauzac - Moissac » exploité par l'entreprise « NAVETTES ET VOYAGES »

Je vous rappelle qu'en 2010, nous avons autorisé la création de 4 services de transport scolaire au départ du secteur de «Lafrançaise-Meauzac » et à destination du lycée François Mitterrand de Moissac à la suite de l'élargissement du district de recrutement de ce dernier. Dès la rentrée scolaire, deux services s'étaient finalement avérés suffisants à assurer la prise en charge des élèves qui avaient rejoint cet établissement.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée 2013, nous nous sommes trouvés confrontés à un double problème :

1°) le service n° 06-29 « Cazes-Mondenard-Moissac », réalisé par l'entreprise « Navettes et Voyages » avec un véhicule de 22 places, comptait 17 élèves pris en charge pour une durée de trajet de plus d'1 H 00 ;

2°) le service n° 06-30 « Montastruc-Moissac » exécuté par Mme Fréjabise avec un véhicule de 8 places recensait 11 élèves à prendre en charge. Or, Mme Fréjabise qui ne dispose pas de la licence de transport en commun, n'a pu répondre à notre demande d'affréter un car. En outre, de nouveaux élèves ont, entre temps, déposé une demande d'inscription au réseau vers le lycée F. Mitterrand, mais aussi vers la SEGPA, à recrutement départemental.

Une consultation a donc été lancée auprès de 7 entreprises du secteur élargi pour la création d'un service supplémentaire n° 06-31 « Meauzac-Moissac » qui résolvait les deux problèmes en permettant :

- de « soulager » le circuit 06-29 diminué de 5 élèves, ce qui réduit également son temps d'exécution ;
- et de prendre en charge 6 élèves du 06-30.

L'analyse des offres a permis d'attribuer le service à l'entreprise NAVETTES ET VOYAGES pour l'affectation d'un véhicule de 22 places équipé de ceintures, pour un coût forfaitaire journalier de 93 € HT et pour une durée d'un an (**soit un coût de 16 275 € HT et 17 414,25 € TTC pour l'année scolaire en cours**).

Ce service sera remis en concurrence dans le cadre de l'appel d'offres ouvert au printemps 2014.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation avec effet au 3 septembre 2013, les conditions techniques, administratives et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 10 septembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

9. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-05 « Ginals-Parisot » exploité par l'entreprise LAURENS SA (marché n°2012-254 d'une durée de 7 ans)

Dès la rentrée scolaire, nous avons constaté un surnombre d'élèves sur le service précité, exécuté avec un véhicule de 7 places.

Nous avons, en fait, 8 élèves sur ce service une semaine sur deux (un élève l'empruntant lorsqu'il réside chez son parent domicilié à Ginals).

Le règlement des transports instauré par l'Assemblée Départementale prévoit la dévolution d'un second titre de transport gratuit pour les élèves de parents séparés ou divorcés.

Nous avons donc été contraints, afin d'assurer la continuité du service public, d'affecter un véhicule de plus grande capacité. Compte tenu de la particularité de la situation, un véhicule de 9 places a été affrété qui permet l'acheminement intermittent de l'élève précité et nous laisse encore une place disponible, le cas échéant.

Cette modification de moyen matériel a entraîné une majoration de la rémunération de l'entreprise de 9,26 € HT par jour de fonctionnement (175 jours pour l'année scolaire 2013-2014), à compter du 3 septembre 2013.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élevait à 89,30 € HT (soit 95,55 € TTC) est donc passé à 98,56 € HT (soit 105,46 € TTC) à compter du 3 septembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2012-254 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2013-2014 : + 9,26 € x 175 = + 1 620,50 € HT (soit + 1 733,94 € TTC)
Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = + 8 102,50 € HT
(9,26 € x 175 x 5 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 9 723,00 € HT (soit + 10 403,61 € TTC)
(représentant + 31,11 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché au nom et pour le compte du Département.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 septembre dernier, s'est prononcée favorablement au dépassement de seuil et à la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme.

La Commission des Transports du 10 septembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

**10. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-02
« Lachapelle – RPI Mansonville-Saint-Antoine » exploité par l'entreprise
« Navettes et Voyages » (Marché n° 2012-262 d'une durée de 4 ans)**

Nous sommes saisis par deux familles demeurant respectivement au lieu-dit « Delcros », commune de Mansonville et au lieu-dit « Solaire » commune de Saint - Cirice, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs enfants, scolarisés sur le RPI Mansonville-Saint-Antoine, puissent être pris en charge et déposés au droit de leur domicile.

| | |
|---|---------------|
| Distances des domiciles au point de montée le plus proche..... | 1,8 et 3,5 km |
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 23 km |
| Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports..... | 35 mn |

| | |
|--|---------|
| Distance prévisionnelle du service par rotation | 29,6 km |
| Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 45 mn |

Il peut être donné techniquement satisfaction à ces familles, comme l'a souhaité M. le Maire de Mansonville, en effectuant deux antennes spécifiques jusqu'aux lieux-dits des communes de Mansonville et de Saint-Cirice.

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Lachapelle, lieu-dit « Rouquet » ;
Desserte de la commune de Mansonville, lieu-dit « La Côte du Pin » ;
Desserte de la commune de Mansonville, lieu-dit « Arnouille » ;

Desserte de la commune de Mansonville, lieu-dit « Delcros » ;
Desserte de la commune de Mansonville, lieu-dit « Pourquoiès » ;
Desserte de la commune de Saint Cirice, lieu-dit « Solaire » ;
Desserte de la commune de Saint-Antoine, école ;
Desserte de la commune de Mansonville, école ;
Arrivée commune de Saint-Antoine, école.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise de 17,42 € HT par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2013-2014 à compter du 4 novembre 2013).

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 111,83 € HT (soit 119,66 € TTC) passerait donc à 129,25 € HT (soit 138,30 € TTC) à compter du 4 novembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2012-262 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2013-2014 : + 17,42 € x 140 = + 2 438,80 € HT (soit + 2 609,52 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (2 ans) = + 6 097,00 € HT (17,42 € x 175 x 2 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 8 535,80 € HT (soit + 9 133,31 € TTC) (représentant + 30,93 % du montant initial du marché).

Cette augmentation ajoutée à celle liée à la modification des rythmes scolaires, entraîne une majoration de l'économie du marché de 30,93 %. Il convient donc de saisir la Commission d'Appel d'Offres (CAO) afin qu'elle se prononce sur la poursuite du marché jusqu'à son terme ou sur sa dénonciation dès la fin de l'année scolaire en cours.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier, sous réserve de la délibération d'une prochaine CAO.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier sous réserve de la décision en l'espèce d'une prochaine CAO.

11. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-25 « Saint-Clair – Etablissements de Valence d'Agen » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2009-196 d'une durée de 10 ans)

Nous sommes saisis par trois familles demeurant au lieu-dit « Le Poteau-Bas », commune de Saint-Paul-d'Espis, d'une demande de modification du service

susvisé afin que leurs 6 enfants, scolarisés au collège « Jean Rostand » de Valence d'Agen, puissent être pris en charge au droit de leur domicile.

| | |
|--|-------|
| Distance des domiciles au point de montée le plus proche..... | 3 km |
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 20 km |
| Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports..... | 35 mn |
| Distance prévisionnelle du service par rotation | 25 km |
| Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 40 mn |

Il peut être donné satisfaction à ces familles en effectuant une antenne spécifique jusqu'au lieu-dit « Le Poteau-Bas » commune de Saint-Paul-d'Espis.

Cette modification ne pose aucun problème technique. A noter que ce lieu-dit était desservi il y a quelques années (supprimé parce que plus d'effectif à prendre en charge).

La définition du service resterait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Saint-Clair, lieu-dit « Maurel » ;
Desserte de la commune de Saint-Clair, lieu-dit « Aymes » ;
Desserte de la commune de Saint-Clair, lieu-dit « Peyregorp » ;
Desserte de la commune de Saint-Clair, lieu-dit « La Gravette » ;
Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « Balade » ;
Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « Lasbordes » ;
Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, lieu-dit « Le Poteau » ;
Desserte de la commune de Saint-Paul-d'Espis, au village ;
Desserte de la commune de Saint-Clair, lieu-dit « Commere » ;
Desserte de la commune de Goudourville, lieu-dit « Lalande » ;
Arrivée commune de Valence d'Agen, établissements.

Cette modification de service entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise de 6,00 € HT par jour de fonctionnement (140 jours pour l'année scolaire 2013-2014 à compter du 4 novembre 2013).

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 99,95 € HT (soit 106,95 € TTC) passerait donc à 105,95 € HT (soit 113,37 € TTC) à compter du 4 novembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2009-196 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2013-2014 : + 6,00 € x 140 = + 840 € HT (soit + 898,80 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = + 5 250,00 € HT (6,00 € x 175 x 5 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 6 090 € HT (soit + 6 516,30 € TTC) (représentant + 3,70 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

12. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09-30 « Montjoi-Valence-d'Agen » exploité par l'entreprise NAVETTES ET VOYAGES (marché n° 2008-394 d'une durée de 10 ans)

Dès la rentrée scolaire, nous avons constaté un surnombre d'élèves sur le service précité qui était exécuté avec un véhicule de 33 places, comme prévu au marché. Nous comptons en effet 44 élèves inscrits.

Nous avons donc été contraints, afin de poursuivre notre mission de service public, d'affecter un véhicule de plus grande capacité. L'entreprise nous a proposé la mise en service d'un car pouvant acheminer 55 passagers.

Cette modification de moyen matériel a entraîné une majoration de la rémunération de 38,98 € HT par jour de fonctionnement (175 jours pour l'année scolaire 2013-2014), à compter du 3 septembre 2013.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élevait à 121,02 € HT (soit 129,49 € TTC) est donc passé à 160,00 € HT (soit 171,20 € TTC) à compter du 3 septembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-394 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2013-2014 : + 38,98 € x 175 = + 6 821,50 € HT (soit + 7 299,00 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (4 ans) = + 27 286,00 € HT (38,98 € x 175 x 4 ans).

Majoration prévisionnelle globale : + 34 107,50 € HT (soit + 36 495,03 € TTC) (représentant + 17,67 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché au nom et pour le compte du Département.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 septembre dernier, s'est prononcée favorablement au dépassement de seuil et à la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme.

La Commission des Transports du 10 septembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

13. Suppression du service à titre principal scolaire n° 10-08 « Reyniès – Reyniès-Ecole » exploité par l'entreprise « TRANSLOMAGNE » (Marché n° 2011-151 d'une durée de 7 ans)

A la rentrée de septembre 2013, il a été constaté qu'un effectif de seulement deux élèves était inscrit sur le service de transport scolaire n° 10-08 « Reyniès – Ecole de Reyniès ». Il n'a donc pas semblé opportun de maintenir sa réalisation.

Cet état de fait a été soumis à Monsieur le Maire de Reyniès qui a approuvé cette décision et informé les familles concernées auxquelles il pourra être versé, le cas échéant, une allocation particulière de transport.

En 2011, ce service avait fait l'objet d'un marché n° 2011-151 signé avec l'entreprise TRANSLOMAGNE pour une durée de 7 ans. Cette dernière a, elle aussi, été informée de la décision par fax en date du 28 août dernier.

Néanmoins, conformément à l'article 2-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché *« l'Autorité Organisatrice se réserve le droit , à tout moment dans le courant de l'année scolaire de **dénoncer le marché avec une indemnité égale à 20 jours d'exploitation en cas de suppression de service liée [...] à une diminution importante du nombre d'élèves.** Dans cette dernière hypothèse, il appartiendra à la Commission Permanente de se prononcer sur l'opportunité de supprimer ce service. »*

Le circuit étant rémunéré 106,98 € HT (soit 114,47 € TTC) par jour de fonctionnement, l'indemnité à verser à l'entreprise TRANSLOMAGNE est donc de 2 289,37 € HT (soit 2 449,63 € TTC).

En revanche, l'économie réalisée sur la présente année scolaire et sur les 6 années d'exploitation restant à courir est la suivante :

Marché n° 2011-151 d'une durée de 7 ans

Economie réalisée pour 2013-2014 : 106,98 € x 175 jours = 18 721,50 € HT (soit 20 032,01 € TTC ramené à 17 582,38 € TTC compte tenu de l'indemnité à verser à l'entreprise de 2 449,63 € TTC)

Economie réalisée pour la durée du marché restant à courir (106,98 € x 175 jours x 4 ans) = 74 886 € HT (soit 80 128,02 € TTC)

Economie globale = 93 607,50 € HT (soit 100 160,03 € TTC).

L'opération fait donc réaliser une moins-value nette de 16 432,13 € HT (soit 17 582,38 € TTC) sur la présente année scolaire et théorique de 91 318,13 € HT (soit 97 710,40 € TTC) sur la durée restante du marché.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant clôturant le marché correspondant, étant précisé que la décision de dénonciation sera notifiée à l'entreprise « TRANSLOMAGNE », par lettre recommandée avec accusé-réception, à effet rétro-actif au 3 septembre 2013.

La Commission des Transports du 10 septembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

14. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-08 « Montricoux-Ecole de Montricoux » exploité par l'entreprise SOTRAL (marché n° 2012-273 d'une durée de 7 ans)

Dès la rentrée scolaire, nous avons constaté un surnombre d'élèves sur le service précité, exécuté avec un véhicule de 9 places, comme prévu au marché.

En effet, nous comptons 18 inscriptions.

Nous avons donc été contraints d'affecter un véhicule de plus grande capacité. L'entreprise a mis en service un car pouvant acheminer 15 passagers, les enfants n'étant pas tous présents quotidiennement.

Cette modification de moyen matériel a entraîné une majoration de la rémunération de 22,91 € par jour de fonctionnement (175 jours pour l'année scolaire 2013-2014), à compter du 3 septembre 2013.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élevait à 116,91 € HT (soit 125,09 € TTC) est donc passé à 139,82 € HT (soit 149,61€ TTC) à compter du 3 septembre 2013.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2012-273 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2013-2014 : $+ 22,91 \text{ €} \times 175 = + 4\,009,25 \text{ € HT}$ (soit $+ 4\,289,90 \text{ € TTC}$)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = $+ 20\,046,25 \text{ € HT}$ ($22,91 \text{ €} \times 175 \times 5 \text{ ans}$).

Majoration prévisionnelle globale : $+ 24\,055,50 \text{ € HT}$ (soit $+ 25\,739,39 \text{ € TTC}$) (représentant $+ 40,49 \%$ du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver, à titre de régularisation, les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au marché au nom et pour le compte du Département.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 septembre dernier, s'est prononcée favorablement au dépassement de seuil et à la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme.

La Commission des Transports du 10 septembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

15. Modification de l'itinéraire des lignes régulières numéros 107-25 « Bouillac – Montauban-La Fobio » et 107-27 « Saint-Porquier–Montauban-La Fobio » exploitées par l'entreprise « Barrière »

Le site de La Fobio est, depuis longtemps déjà, considéré comme trop exigu compte tenu du nombre d'élèves (environ 2 500) et du nombre de cars (environ 40) simultanément présents. Ce phénomène s'accroît de surcroît d'année en année avec l'augmentation des effectifs.

Afin de répartir un peu les véhicules et les effectifs, la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEM TM) a décidé cette année, dans le cadre de l'organisation des navettes urbaines vers les établissements scolaires de Montauban, de créer une plate-forme d'échanges à Villebourbon, au droit du collège Jean Jaurès.

Ainsi, les élèves arrivant du sud et de l'ouest du département, scolarisés au lycée de Capou, aux collèges Azaña et St-Théodard, au lycée Théas, au collège Olympe de Gouges, au Centre de Formation des Apprentis empruntent leur navette à Villebourbon.

De ce fait, par rapport à la rémunération des entreprises exploitantes, il convient que l'itinéraire comporte le point de descente « Jean Jaurès Villebourbon » sur les lignes concernées. C'est pourquoi je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la modification des deux lignes susvisées qui ne comportent pas actuellement cet arrêt au Plan Départemental des Transports.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2013-

1. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur commune de Vaïssac au lieu-dit « Les Teularios »

Monsieur le Maire de Vaïssac sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Les Teularios », sur le site de sa commune.

Cet arrêt est destiné aux élèves scolarisés au collège de Nègrepelisse et aux lycéens à acheminer vers Montauban.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser par ses services techniques l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus.

Nous proposons donc de réaliser l'intervention suivante pour un montant global d'opération estimé à 660 € TTC :

- déplacement d'un abribus béton qui serait récupéré sur le site de la commune de Ginals, au lieu-dit « Lardaillé », où il n'a plus d'utilité et réinstallé sur ce point, pour un coût de 660 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants avec les communes de Ginals et de Vaïssac, respectivement concernées par l'enlèvement et l'implantation de l'abribus.

La Commission des Transports du 10 septembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur commune d'Albias au carrefour des routes de Saint-Etienne-de-Tulmont et d'Albias (RD 66 « Chemin de Gratié »

Monsieur le Maire d'Albias sollicite l'aménagement et l'équipement en abribus d'un point d'arrêt au carrefour des routes de Saint-Etienne-de-Tulmont et d'Albias, sur la RD 66, au droit du Chemin de Gratié, sur le site de sa commune.

Cet arrêt concerne des élèves acheminés sur le service à titre principal scolaire n° 11-01 « Albias – Collège de Nègrepelisse ».

Afin de sécuriser le site dans son ensemble, il paraît opportun de placer la structure béton suffisamment en retrait de la RD 66 en busant 6 mètres de fossé et en la

positionnant en limite de la propriété attenante. L'arrêt se ferait en ligne et dans le sens retour, la dépose s'effectuerait également en ligne, au droit du chemin de Gratié.

L'opération consisterait donc, pour le Conseil Général, aux interventions suivantes :

- déplacement d'un abribus béton qui serait récupéré sur le site de la commune d'Albias, devant l'école publique, où il n'a plus d'utilité et réinstallé sur ce point, pour un coût de 660 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;

- travaux de busage et d'aménagement des bas-côtés pour un montant de 2 800 € TTC ;

- implantation de deux panneaux C6 de pré-signalisation 150 mètres en amont de l'arrêt pour un montant total de 300 € TTC ;

- et implantation de deux panneaux C6 complets pour un montant global de 1 160,00 € TTC.

Quant aux deux signalisations horizontales (zébras), elles seraient tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

L'ensemble de l'opération est estimé au montant global de 4 920,00 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant avec la commune pour l'enlèvement et l'implantation de l'abribus.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus rural sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, chemin de l'herbe

Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont sollicite l'acquisition et l'implantation d'un abribus rural, chemin de l'herbe, sur le site de sa commune, remplaçant la structure en tôle existant en ce lieu.

Cet arrêt concerne 3 élèves sur le service n° 07-05 « Nègrepelisse - Montauban-Etablissements » et 4 élèves acheminés sur le service n° 11-02 « Saint-Etienne-de-Tulmont - Nègrepelisse ».

Compte tenu des opérations déjà réalisées sur le site de cette commune, nous avons estimé qu'il s'agissait là d'un complément d'équipement et avons proposé à Monsieur le Maire de réaliser cette opération dans le cadre de la politique de financement paritaire 50 % Département /50 % Commune.

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 4 407,20 € TTC :

- implantation d'un abribus rural. La dépense d'acquisition à prévoir s'élève à la somme de 3 827,20 € TTC (soit 3 200,00 € HT) conformément au marché signé en l'espèce avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFA. La recette à recouvrer auprès de la commune serait donc de 1 600,00 € (50 % du montant HT) ;

- et implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 580 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser, par ses services techniques, l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

4. Aménagement d'un carrefour sur la commune de Castelmayran, au lieu-dit « Vilette » au niveau de la RD 12/VC 21 au PR5,822

Depuis plusieurs années, Monsieur le Maire de Castelmayran sollicite la création d'un arrêt en alvéole sur la RD 12, au lieu-dit « Vilette », 1 km environ en aval du centre bourg dans le sens Castelmayran-Castelsarrasin.

Cet arrêt intéresserait donc, le matin, les élèves de Castelmayran scolarisés à Castelsarrasin qui seraient pris en charge sur ce point et, le soir, ceux scolarisés à Valence-d'Agen qui y seraient déposés.

Il convient de préciser qu'un arrêt naturel existe déjà, depuis plusieurs années, dans l'autre sens.

La Direction de la Voirie et de l'Aménagement s'apprête à aménager un « tourne à gauche » sur ce site (RD 12/VC 21 au PR5,822).

Il apparaît donc opportun de délibérer sur la demande d'arrêt du réseau de transport sollicitée par Monsieur le Maire afin que, dans le cas où elle serait entérinée, l'ensemble des travaux puisse être exécuté en même temps, dans un souci d'optimisation des coûts.

Dans la mesure où ces aménagements seraient utilisés à la fois comme points d'embarquement et de débarquement, ils entraîneraient, pour les élèves, la nécessité de traverser la route au moins une fois par jour.

C'est pourquoi, il semble nécessaire, afin de sécuriser au mieux ce site, qu'un cheminement piétonnier soit réalisé dans le cadre des travaux, de part et d'autre de la route permettant d'accéder au passage piétons qui doit également être prévu.

Il conviendra également d'éclairer la zone. Ce type d'intervention n'étant pas prévu dans nos travaux de sécurisation des points d'arrêt du réseau de transport scolaire, cette question devra être évoquée avec Monsieur le Maire.

L'opération serait donc prise en compte, concernant les travaux de génie civil inhérents à la création de l'alvéole et des cheminements, par la Direction de la Voirie et de l'Aménagement dans le cadre des travaux de réalisation d'un « tourne à gauche ». Le traçage des signalisations horizontales serait également effectué dans ce cadre.

Les autres acquisitions seraient les suivantes :

- implantation d'un abribus béton de type rural. La dépense à prévoir s'élève à la somme de 3 827,20 € TTC (soit 3 200,00 € HT) conformément au marché signé en l'espèce avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFA. S'agissant d'un équipement supplémentaire à réaliser sur la commune de Castelmayran, la dépense pourrait être partagée entre la commune et le Conseil Général (recette à recouvrer de 1 600 € 50 % du montant HT de la dépense) ;

- déplacement de l'abribus existant sur l'arrêt dans le sens Castelsarrasin-Castelmayran pour un coût de 660 € conformément au marché signé avec l'entreprise A.D.L.T.P. ;

- implantation d'un panneau C6 complet de position pour un montant de 580,00 € TTC.

L'ensemble de l'opération concernant le service des transports est donc estimé au montant global de 5 067,20 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention existante avec la commune pour l'acquisition et la mise à disposition de l'abribus.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

5. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus rural sur la commune de Lavit-de-Lomagne, au lieu-dit « Guardia »

Monsieur le Maire de Lavit-de-Lomagne a sollicité que le départ du service n° 01-16 « Poupas - Beaumont-de-Lomagne » soit fixé au lieu-dit « Guardia », sur le site de sa commune, au lieu du centre-bourg comme actuellement.

Le service des transports, ainsi que l'entreprise se sont rendus sur le terrain et n'ont émis aucune objection technique à cette demande, le car passant au lieu-dit susvisé pour aller rejoindre sa tête de service.

Cette modification donnerait satisfaction au bassin de vie aménagé alentour. En effet, trois lotissements y ont vu le jour et 12 à 15 élèves y sont domiciliés et sont acheminés sur ce circuit. Ce lieu-dit est situé à 1,5 km du centre-bourg et cette opération n'entraînerait pas d'augmentation tarifaire.

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 4 407,20 € TTC :

- implantation d'un abribus béton de type rural. La dépense à prévoir s'élève à la somme de 3 827,20 € TTC (soit 3 200,00 € HT) conformément au marché signé en l'espèce avec l'entreprise SAS BATAÏA PREFA. S'agissant d'un équipement supplémentaire à réaliser sur la commune de Lavit, la dépense pourrait être partagée entre la commune et le Conseil Général (recette à recouvrer de 1 600 € (50 % du montant HT de la dépense) ;

- implantation d'un panneau de position de signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 580 € TTC.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour acquisition et mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

6. Création d'un point d'arrêt sur le réseau départemental scolaire sur la commune de Montech – RD 50 – Traverse de « La Bastide Royale »

Nous sommes sollicités par Monsieur le Député-Maire de Montech, pour la création d'un point d'arrêt sur la RD 50, concernant les élèves acheminés sur le service à titre principal scolaire n° 14-04 « Montbartier-Montech ».

Ce point d'arrêt se situe à l'entrée de Montech en venant de Montbartier, à 2 kilomètres environ du centre-bourg et à 4 km du collège Vercingétorix. Il concernerait, dans l'immédiat, un effectif de 8 élèves.

Afin de sécuriser la prise en charge et la dépose des élèves en ce lieu, il conviendrait d'aménager ce site de façon à sécuriser autant que possible la traversée de la RD 50 par les enfants et leur cheminement vers l'arrêt.

Dans le sens Montbartier-Montech, (sens de la prise en charge le matin), il convient de stabiliser le terrain de façon à ce que les élèves puissent attendre le car dans de bonnes conditions.

Dans le sens « Montech-Montbartier », (sens de la dépose des élèves, le soir) l'aménagement d'un chemin piétonnier devra être réalisé. Il convient par ailleurs de tracer un passage piéton.

Ces travaux seront exécutés conjointement par la subdivision de Castelsarrasin et le centre technique départemental. Quant à l'ensemble des matériaux nécessaires aux travaux, ils seront fournis par la commune. La zone est correctement éclairée.

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 1 460,00 € TTC :

- implantation de deux signalisations verticales de position d'arrêt (2 panneaux C6 complet) pour un montant de 1 160,00 € TTC ;

- et implantation de deux pré-signalisations en amont de chaque arrêt pour un montant de 300 € TTC.

Quant aux deux signalisations horizontales (zébras), elles seraient tracées par les agents de la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

7. Sécurisation du parking dévolu aux véhicules de transport scolaire au droit du lycée « Jean de Prades » de Castelsarrasin

La mairie de Castelsarrasin et le Conseil Général ont été interpellés, l'année dernière, sur la nécessité de revoir l'emprise et l'organisation du parking des cars, au droit du lycée Jean de Prades de Castelsarrasin.

Cette demande émanait de l'administration du lycée Jean de Prades qui souhaitait redistribuer ses accès et entrées, d'une part, et nous avait également alertés sur le manque de sécurité que présentait ce parking en raison d'un manque de places et d'une organisation pour les cars, mais aussi de la présence simultanée de piétons, véhicules privés et véhicules de transport.

Une réunion avait donc été organisée au lycée (en présence des représentants du Conseil Régional pour les travaux concernant les entrées de l'établissement). Monsieur le Maire et deux de ses adjoints étaient présents ainsi que le Commissariat, les représentants des deux collèges dont les élèves inscrits au réseau de transport scolaire transitent par ce parking, et les services voirie et transport du Conseil Général.

Après visites sur le terrain et concertations entre les différentes parties intéressées, il a été acté que le grand parking jouxtant à la fois la future entrée des élèves du lycée et le cheminement piétonnier des collégiens de Jean de Prades, serait spécifiquement dévolus, aux jours et heures de pose et d'embarquement des élèves, aux cars de transport scolaire.

Dans cette optique, le parking actuel des cars serait mis à la disposition des véhicules privés (parents d'élèves, élèves, professeurs, visiteurs...) ainsi qu'une partie de terrain propriété des magasins ALDI avec lesquels la mairie a pu conventionner pour une mise à disposition.

Le projet technique ainsi élaboré permet, moyennant quelques travaux, de ne plus mettre en conflit les cars de transport scolaire et autres véhicules privés, de canaliser la circulation de tous les véhicules en supprimant ainsi les velléités de rodéo de certains et surtout d'améliorer la sécurité sur ce point d'arrêt en offrant un espace très large aux cars de transport scolaire, ce qui permettra d'organiser leur stationnement et de mettre en place une signalétique beaucoup plus lisible pour les élèves.

La commune de Castelsarrasin prendrait à sa charge les travaux de démolition d'un muret qui sépare actuellement les deux parkings et l'aménagement du terrain « ALDI » en parking pour véhicules légers.

Le Conseil Général devrait supporter les premières interventions de marquage provisoire pour un coût estimé à 2 700 € TTC.

La signalisation provisoire devrait, à terme, être pérennisée par l'implantation de barrières garde-corps et de signalétiques verticales dont je vous présenterai ultérieurement les devis d'acquisition et d'implantation.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

8. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus rural sur la commune de Molières, au lieu-dit « La Nauze »

Dans le cadre des travaux de création d'un rond-point en cours de réalisation au lieu-dit « La Nauze », sur le territoire de la commune de Molières, l'abribus existant se trouve désormais dans le giratoire.

Cette situation ne donnant plus satisfaction pour le réseau de transport scolaire, nous proposons de déplacer cette structure 50 mètres en amont.

En juillet 2006, vous aviez entériné le déplacement de cet abribus et, lors de l'intervention de mise en place, nous nous étions aperçus de la présence d'une fente au niveau de la dalle, ce qui n'altérerait en rien son utilisation.

Aujourd'hui, il ne nous semble pas possible de redéplacer cet abribus qui, lors de l'intervention, pourrait se déliter à tout moment.

Je vous propose donc l'acquisition d'une structure béton neuve dans le cadre de la politique de 1er équipement (le premier étant défectueux). La dépense serait donc prise à 100 % par le Conseil Général et s'élèverait à 3 827,20 € TTC (soit 3 200,00 € HT), conformément au marché en cours avec l'entreprise SAS BATTAÏA PREFA.

La signalisation verticale (panneau C6 complet) est déjà existante. Elle sera déplacée et réintégrée par la subdivision territoriale compétente.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle sera tracée par les agents de la cellule entretien du service des transports.

L'ensemble de l'opération est estimé au montant global de 3 827,20 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention avec la commune pour acquisition et mise à disposition de la structure.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2013-2014 et à ce stade des inscriptions sur le réseau de substitution, je vous présente ci-dessous l'organisation de ce réseau spécifique telle qu'elle a pu être conçue en relation avec les services de la MDPH et du DASEN dans le souci conjoint de la qualité du service pour les enfants transportés, et de l'optimisation des coûts induits.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ensemble des résultats tel que présenté tenant compte du calendrier scolaire 2013-2014 et des réajustements des journées obligatoires à récupérer.

A ce jour, nous avons instruit 125 dossiers de demandes de transport pour des élèves présentant un taux de handicap. Nous transportons sur le réseau de substitution (43 services) 115 élèves et 10 sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais.

Le total de ces prises en charge représente une dépense théorique de **740 257,05 TTC, soit une part provisoire à l'élève de 5 922,05 TTC.**

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de 5 marchés de transport public inter-urbain de voyageurs

Les marchés ci-dessous présentent un dépassement de seuil de leurs montants initiaux supérieur à 5 % (hors clause de révision des prix) :

| N° de marché | Définition du service | Titulaire | Durée du marché | Nombre d'élèves au moment de l'Appel d'Offres | Nombre d'élèves en 2012-2013 |
|--------------|--|-----------|-----------------|---|------------------------------|
| 2007-272 | 107-25 « Bouillac - Montauban » | Barrière | 7 ans | 58 | 82 |
| 2008-433 | 101-02 « Castelsarrasin Beaumont de L. » | Jardel | 7 ans | 93 | 129 |

| N° de marché | Définition du service | Titulaire | Durée du marché | Nombre d'élèves au moment de l'Appel d'Offres | Nombre d'élèves en 2012-2013 |
|--------------|---|---------------------|-----------------|---|------------------------------|
| 2008-436 | 101-05 « Mas Grenier – Beaumont de L. » | Jardel | 7 ans | 74 | 117 |
| 2008-467 | 107-29 « Les Barthes - Montauban » | Jardel | 7 ans | 46 | 79 |
| 2007-261 | 106-05 « Montauban - Moissac » | Navettes et Voyages | 10 ans | 46 | 156 |

Cet état de fait résulte principalement d'une estimation insuffisante au moment de la signature des marchés en raison d'une difficulté d'appréciation du coût réel sur une période aussi longue (7 et 10 ans) dont le calcul est établi en fonction, d'une part, du nombre d'élèves pris en charge et, d'autre part, de leur point de montée et leur point de descente.

En effet, la fréquentation de ces lignes régulières a été en très forte augmentation et la « provision » effectuée s'avère insuffisante pour terminer l'année 2013-2014.

A titre d'information, le marché n° 2007-272 dévolu à l'entreprise Barrière arrive à échéance au terme de cette année scolaire tandis que les marchés n° 2008-433, 2008-436, 2008-467 se terminent en 2015 et le marché 2007-261 en 2017.

Vous voudrez bien trouver, présentée, la situation juridique et financière de ces marchés.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 septembre dernier, s'est prononcée favorablement au dépassement de seuil et à la poursuite de chaque marché correspondant jusqu'à son terme.

La Commission des Transports du 10 septembre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir, pour chaque marché, m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants correspondants.

2. Transport à la demande – Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Par convention, le Conseil Général de Tarn et Garonne a délégué à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise l'organisation de services de transports à la demande au bénéfice de ses administrés.

Dans ce cadre, le service à destination de Beaumont de Lomagne desservant les communes d'Auterive, Beaumont-de-Lomagne, Belbèze, Le Causé, Escazeaux, Faudoas, Gariès, Goas, Maubec et Vigueron deux jours par semaine avait été confié par la Communauté de Communes à l'entreprise BAQUE Christophe jusqu'à fin juin 2014. Monsieur Christophe BAQUE a souhaité mettre fin à ce contrat dès fin juin 2012.

La Communauté de Communes a donc procédé à une nouvelle mise en concurrence. A l'issue des résultats, le service a été attribué à l'entreprise TRANSLOMAGNE à compter du 1er juillet 2012.

Je vous demande, après en avoir délibéré :

- de bien vouloir approuver ces dispositions et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à intervenir à la convention initiale.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Modification du calendrier scolaire 2013-2014

Par arrêté du 19 juillet 2013, Monsieur le Recteur d'Académie a fixé les dates auxquelles les élèves des 1er et 2nd degrés (élèves de l'enseignement public et ceux de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat) devront récupérer les journées de cours obligatoires.

1°) 1 jour doit être rattrapé par tous les élèves (1er et 2nd degrés travaillant sur 4 jours ou sur 4 jours et demi) de la façon suivante :

a) ceux qui travaillent sur **4 jours hebdomadaires auront cours le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée.** Ils seront donc acheminés matin et soir comme un jour normal de la semaine ;

b) ceux qui travaillent sur **4 jours et demi hebdomadaires auront cours les mercredi 13 novembre 2013 et 11 juin 2014 après-midi.** Ces jours-là, ces élèves devront être acheminés matin et soir. Les internes devront donc être accueillis les mercredi soir et ré-acheminés les jeudi matin.

2°) L'ensemble des élèves vaquera le vendredi 30 mai 2014 (pont de l'Ascension). En conséquence, je vous informe **qu'il n'y a pas lieu de prévoir de prestations pour ce jour-là.** En compensation,

a) ceux qui travaillent sur **4 jours hebdomadaires auront cours le mercredi 28 mai 2014 toute la journée.** Ce jour-là ils devront être acheminés matin et soir comme un jour normal de la semaine ;

b) ceux qui travaillent sur **4 jours et demi hebdomadaires auront cours le mercredi 28 mai 2014 après-midi**. Ce jour-là, ces élèves devront être acheminés matin et soir.

Par rapport au calendrier initialement prévu, **ces modalités ne génèrent aucun surcoût pour les services fonctionnant sur 4 jours et demi et entraînent même une minoration pour ceux-ci puisqu'ils circuleront 1 jour en moins (le vendredi 30 mai 2014)**.

En revanche, pour les services « dédiés » au 1er degré qui fonctionnent sur **4 jours**, ces modalités engendreront un surcoût puisqu'ils circuleront 1 jour en plus (le mercredi 13 novembre 2013). Ces services sont au nombre de 10 et concernent 4 entreprises.

L'incidence financière est évaluée à **1 250 €**.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette organisation et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux marchés correspondants.

La Commission des Transports du 15 octobre 2013 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... + **45 698,36 €**

| Points du rapport | Incidence financière TTC |
|--------------------------|---------------------------------|
| I) 1°) | 823,90 € |
| I) 2°) | 23 445,84 € |
| I) 3°) | -2 309,06 € |
| I) 5°) | 5 430,25 € |
| I) 6°) | -1 310,75 € |
| I) 7°) | 1 705,15 € |
| I) 8°) | 17 414,25 € |
| I) 9°) | 1 733,94 € |
| I) 10°) | 2 609,52 € |

| | |
|---------|--------------|
| I) 11°) | 898,80 € |
| I) 12°) | 7 299,00 € |
| I) 13°) | -17 582,38 € |
| I) 14°) | 4 289,90 € |
| IV) 3°) | 1 250,00 € |

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction – 81..... + 1 980,00 €

| Points du rapport | Incidence financière TTC |
|-------------------|--------------------------|
| II) 1°) | 660,00 € |
| II) 2°) | 660,00 € |
| II) 4°) | 660,00 € |

Transports enfants handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81..... + 740 257,05 €

| Points du rapport | Incidence financière TTC |
|-------------------|--------------------------|
| III) | 740 257,05 € |

Total dépenses de fonctionnement : + 787 935,41 €

Investissement :

Acquisitions d'abribus :

Dépense à imputer à :

Article 21318 – S/Fonction 81 :

1°) Abribus (financement 50 % Communes – 50 % Conseil

Général;..... + 11 481,60 €

recette attendue de 3 x 1 600 € = 4 800 € à l'article 131437 s/f 81

| Points du rapport | Incidence financière TTC |
|--------------------------|---------------------------------|
| II) 3°) | 3 827,20 € |
| II) 4°) | 3 827,20 € |
| II) 5°) | 3 827,20 € |

2°) Abrisécu..... **+ 3 827,20 €**

| Points du rapport | Incidence financière TTC |
|--------------------------|---------------------------------|
| II) 8°) | 3 827,20 € |

Signalisations verticales :

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621..... **+ 4 660,00 €**

| Points du rapport | Incidence financière TTC |
|--------------------------|---------------------------------|
| II) 2°) | 300,00 € + 1 160,00 € |
| II) 3°) | 580,00 € |
| II) 4°) | 580,00 € |
| II) 5°) | 580,00 € |
| II) 6°) | 1 160,00 € + 300,00 € |

Travaux et signalisations au sol :

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621..... **+ 5 500,00 €**

| Points du rapport | Incidence financière TTC |
|--------------------------|---------------------------------|
| II) 2°) | 2 800,00 € |
| II) 7°) | 2 700,00 € |

Total dépenses d'investissement : + 25 468,80 €

TOTAL GENERAL SERVICE + 813 404,21 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie les 10 septembre et 15 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I - CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01-05 « Marignac – Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2009-174 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

2. Création du service à titre principal scolaire n° 01-20 « Bouillac-Beaumont-de-Lomagne »

- Approuve à titre de régularisation, l'ensemble de ce dossier tel que présenté ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-07 « Goas – Etablissements de Beaumont-de-Lomagne » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2009-175 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

4. Modification du service à titre principal scolaire n° 05-04 « Brassac – Lauzerte » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages » (Marché n° 2012-238 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-05 « Montaigu-de-Quercy -Ecole publique de Montaigu-de-Quercy » exploité par l'entreprise « COMBEDOUZOU » (Marché n° 2008-326 d'une durée de 10 ans)

- Approuve à titre de régularisation les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant au marché au nom et pour le compte du Département ;
- Précise à cet effet que la Commission d'appel d'Offres, dans sa séance du 23 septembre dernier, s'est prononcée favorablement sur le dépassement de seuil et sur la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme ;

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-27 « Montagudet -Lauzerte » exploité par l'entreprise « Bas-Quercy-Auto » (Marché n° 2008-341 d'une durée de 10 ans)

- Approuve à titre de régularisation les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

7. Modification du service à titre principal scolaire n° 06-08 « Montaigu-de-Quercy – Etablissements de Moissac » jumelé au service 09-12 « Saint-Paul-d'Espis – RPI Saint-Vincent-Saint-Paul-d'Espis » exploité par l'entreprise « Valence Tourisme » (Marché n° 2008-344 d'une durée de 7 ans)

- Approuve à titre de régularisation les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

8. Création du service à titre principal scolaire n° 06-31 « Meauzac - Moissac » exploité par l'entreprise « NAVETTES ET VOYAGES »

- Approuve à titre de régularisation avec effet au 3 septembre 2013, les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

9. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 08-05 « Ginals-Parisot » exploité par l'entreprise LAURENS SA (marché n°2012-254 d'une durée de 7 ans)

- Approuve à titre de régularisation les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant au marché ;

- Précise à cet effet que la Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 23 septembre dernier, s'est prononcée favorablement au dépassement de seuil et à la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme ;

10. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-02 « Lachapelle – RPI Mansonville-Saint-Antoine » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages » (Marché n° 2012-262 d'une durée de 4 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération sous réserve de la délibération d'une prochaine CAO ;

11. Modification du service à titre principal scolaire n° 09-25 « Saint-Clair – Etablissements de Valence d'Agen » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2009-196 d'une durée de 10 ans)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;

12. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 09-30 « Montjoi-Valence-d'Agen » exploité par l'entreprise NAVETTES ET VOYAGES (marché n° 2008-394 d'une durée de 10 ans)

- Approuve à titre de régularisation les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant au marché ;
- Précise à cet effet que la Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 23 septembre dernier, s'est prononcée favorablement au dépassement de seuil et à la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme ;

13. Suppression du service à titre principal scolaire n° 10-08 « Reyniès – Reyniès-Ecole » exploité par l'entreprise « TRANSLOMAGNE » (Marché n° 2011-151 d'une durée de 7 ans)

- Approuve à titre de régularisation les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant clôturant le marché correspondant, étant précisé que la décision de dénonciation sera notifiée à l'entreprise « TRANSLOMAGNE », par lettre recommandée avec accusé-réception, à effet rétroactif au 3 septembre 2013 ;

14. Modification des moyens matériels affectés à l'exécution du service à titre principal scolaire n° 11-08 « Montricoux-Ecole de Montricoux» exploité par l'entreprise SOTRAL (marché n° 2012-273 d'une durée de 7 ans)

- Approuve à titre de régularisation les conditions administratives, techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant correspondant au marché ;
- Précise à cet effet que la Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 23 septembre dernier, s'est prononcée favorablement au dépassement de seuil et à la poursuite du marché correspondant jusqu'à son terme ;

15. Modification de l'itinéraire des lignes régulières numéros 107-25 « Bouillac – Montauban-La Fobio » et 107-27 « Saint-Porquier – Montauban-La Fobio » exploitées par l'entreprise « Barrière »

- Approuve la modification des deux lignes susvisées qui ne comportent pas actuellement l'arrêt « Jean Jaurès Villebourbon » au Plan Départemental des Transports ;

II - PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2013-

1. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur commune de Vaïssac au lieu-dit « Les Teularios »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 660 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants avec les communes de Ginals et Vaïssac, respectivement concernées pour l'enlèvement et l'implantation de l'abribus ;

2. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur commune d'Albias au carrefour des routes de Saint-Etienne-de-Tulmont et d'Albias (RD 66 « Chemin de Gratié »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;

- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 4 920 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant avec la commune concernée pour l'enlèvement et l'implantation de l'abribus ;

3. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus rural sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, chemin de l'herbe

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 4 407,20 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant avec la commune concernée pour la mise à disposition de la structure ;

4. Aménagement d'un carrefour sur la commune de Castelmayran, au lieu-dit « Villette » au niveau de la RD 12/VC 21 au PR5,822

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 5 067,20 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant avec la commune concernée pour l'acquisition et la mise à disposition de l'abribus ;

5. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus rural sur la commune de Lavit-de-Lomagne, au lieu-dit « Guardia »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 4 407,20 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention avec la commune pour l'acquisition et la mise à disposition de la structure ;

6. Création d'un point d'arrêt sur le réseau départemental scolaire sur la commune de Montech – RD 50 – Traverse de « La Bastide Royale »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 1 460,00 € TTC ;

7. Sécurisation du parking dévolu aux véhicules de transport scolaire au droit du lycée « Jean de Prades » de Castelsarrasin

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 2 700,00 € TTC ;

8. Demande d'acquisition et d'implantation d'un abribus rural sur la commune de Molières, au lieu-dit « La Nauze »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 3 827,20 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant à la convention avec la commune pour l'acquisition et la mise à disposition de la structure ;

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES A MOBILITE REDUITE (PMR)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières des dossiers instruits pour l'année 2013-2014, représentant à ce jour 115 élèves transportés par le réseau de substitution et 10 par les parents auxquels les frais sont remboursés ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de 5 marchés de transport public inter-urbain de voyageurs

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, les 5 avenants aux marchés suivants approuvés par la commission d'appel d'offres du 23 septembre :

| N° de marché | Définition du service | Titulaire | Durée du marché | Nombre d'élèves au moment de l'Appel d'Offres | Nombre d'élèves en 2012-2013 |
|--------------|--|---------------------|-----------------|---|------------------------------|
| 2007-272 | 107-25 « Bouillac - Montauban » | Barrière | 7 ans | 58 | 82 |
| 2008-433 | 101-02 « Castelsarrasin – Beaumont de L. » | Jardel | 7 ans | 93 | 129 |
| 2008-436 | 101-05 « Mas Grenier – Beaumont de L. » | Jardel | 7 ans | 74 | 117 |
| 2008-467 | 107-29 « Les Barthes - Montauban » | Jardel | 7 ans | 46 | 79 |
| 2007-261 | 106-05 « Montauban - Moissac » | Navettes et Voyages | 10 ans | 46 | 156 |

2. Transport à la demande – Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

- Approuve la convention à intervenir avec l'entreprise TRANSLOMAGNE à compter du 1er juillet 2012 pour l'organisation de services de transports à la demande à destination de Beaumont-de-Lomagne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à intervenir à la convention initiale ;

3. Modification du calendrier scolaire 2013-2014

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'organisation du nouveau calendrier scolaire 2013-2014 telles que présentées ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 1 250 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants aux marchés correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,